

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

### COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n°1 **Désignation du Secrétaire.**  
*Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.*  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017.**  
***Adopté à l'unanimité.***
- M. le Maire n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**
- M. le Maire n°5 **Communications diverses.**

#### FINANCES

- M. MARTIN n°6 **Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes 2016 du groupe communal. Présentation.**

La Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales ;
- une volonté de transparence financière ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés ;
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport ci-annexé présentant l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie, au titre de l'année 2016.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**M. MARTIN**

n°7 **Finances. Orientations budgétaires 2018. Débat.**

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un exercice important qui ponctue chaque année la vie municipale. Les orientations budgétaires traduisent à la fois les priorités d'action et les options de stratégie financière retenues pour l'année à venir. C'est une première étape de la construction budgétaire. Comme le veut la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), la Mairie a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur ces orientations budgétaires.

L'année 2018 est marquée pour notre ville par l'entrée dans l'ère de la métropolisation. Un certain nombre de compétences jusqu'ici exercées par la Mairie ont été transférées, au cours de l'année 2017, à notre toute jeune Métropole, qu'il s'agisse de la voirie, de l'urbanisme, du commerce, du tourisme, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de la préservation de l'environnement ou encore de l'énergie et de l'eau potable... Les contours de notre champ de compétence s'en trouvent modifiés et le budget 2018 présentera l'intégralité des transferts de compétences.

Notre ville va être amenée à jouer un nouveau rôle aux côtés des 21 autres communes dans le cadre de la métropolisation. L'objectif que nous nous sommes fixé pour 2018 est de continuer d'afficher plus encore une politique volontariste en matière d'investissement tant pour la proximité que pour le rayonnement avec le développement durable comme fil conducteur. Orléans, capitale régionale, entend ainsi accompagner le projet métropolitain au travers de ses politiques qui concernent de nombreux domaines de la vie quotidienne des Orléanais : sécurité, propreté, santé, éducation, culture, évènementiel, sport, solidarité, vie dans les quartiers, etc.

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, les axes forts de la stratégie financière du mandat seront respectés :

- Stabilité de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de gestion
- Maîtrise de la dette
- Effort d'investissement soutenu.

Les orientations budgétaires 2018 sont le reflet de l'ambition politique qui se déclinera dans le prochain budget primitif : amplifier le rayonnement d'Orléans tout en facilitant le quotidien des Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de débattre, au vu du rapport annexé à la délibération, des orientations budgétaires pour l'exercice 2018 qui seront traduites dans le budget ;

***Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires 2018.***

Séance du lundi 13 novembre 2017

2°) de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2018 ;

***A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte.***

3°) de prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

***Le Conseil Municipal prend acte.***

**M. MARTIN**

n°8 **Finances. Ligne de trésorerie 2018. Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.**

La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Sur les 9 établissements financiers consultés, 7 établissements ont présenté une offre. Considérant les besoins de la collectivité en matière de ligne de trésorerie, et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE, offre la mieux-disante, pour un montant de 15 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées dans la délibération et destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

#### VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

**M. SANKHON**

n°9 **Complexe du Baron. Patinoire d'Orléans. Choix du mode de gestion. Décision sur le principe de recours à la délégation de service public. Approbation.**

La Mairie est propriétaire du complexe du Baron, établissement dédié aux services publics de la culture, du sport et des loisirs.

Dans le cadre d'une convention approuvée par le Conseil Municipal du 29 juin 1984, l'exploitation de la patinoire et la gestion, notamment l'entretien et la sécurité, de l'ensemble du complexe du Baron ont été confiées à la S.E.M. ORLEANS GESTION. Cependant, les compétences de la S.E.M. ORLEANS GESTION sont actuellement recentrées sur sa vocation première, à savoir le stationnement.

L'exploitation et la gestion du complexe du Baron constituant un service public industriel et commercial, la Mairie peut décider de le faire fonctionner soit en régie, soit en gestion déléguée. Après examen des différents modes de gestion, et au regard des avantages et inconvénients de ceux-ci, le principe d'une gestion optimisée par voie de délégation de service public semble le plus adapté aux souhaits de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il n'y aura pas de mise en concurrence pour la passation du contrat dans la mesure où la Mairie souhaite confier les missions d'exploitation et de gestion de l'entretien et la sécurité du complexe du Baron à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE EVENEMENTS.

Compte-tenu de la réglementation en vigueur limitant à 5 ans les concessions sans investissement, il est proposé de retenir cette durée maximale pour le nouveau contrat.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation de la patinoire et la gestion du complexe du Baron ;

2°) d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à M. le Maire ou son représentant, d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

3°) de déléguer M. le Maire, ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de passation de la délégation de service public.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°10 **Sport. Approbation d'une convention de soutien à passer avec l'association Infosport Organisation pour l'organisation de la Course des 3 ponts d'Orléans 2017.**

L'association Infosport Organisation a sollicité la Mairie pour l'accompagner dans l'organisation de la 3<sup>ème</sup> édition de la Course des 3 Ponts d'Orléans qui aura lieu le samedi 9 décembre 2017.

La Mairie souhaite encourager les initiatives portées par cette association locale et profiter de cette manifestation d'ampleur pour faire la promotion du parcours de training en bord de Loire inauguré en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Infosport Organisation ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association au titre de l'année 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°11 **Jeunesse. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat à passer avec les associations O.P. 45 et H.H.I. France dans le cadre du Hip Hop International 2018.**

L'association O.P. 45 a proposé d'organiser à Orléans en partenariat avec l'association H.H.I. France, les demi-finales de la zone nord du « Hip Hop International France ». La Mairie souhaitant encourager ce

courant artistique sur Orléans, par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec ces associations pour l'organisation de cet événement au titre des années 2017, 2018, 2019 et 2020.

En 2017, l'une des équipes d'O.P. 45 a gagné les demi-finales, puis a obtenu la 2<sup>ème</sup> place aux finales à Paris, leur donnant ainsi la possibilité d'aller participer aux championnats du monde de hip hop à Phoenix. Lors de sa séance du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal avait alors attribué une subvention de 10 000 € afin de permettre au groupe de danseurs de se rendre aux championnats du monde. Cependant, faute d'avoir pu récolter l'ensemble des fonds nécessaires à ce déplacement, l'association O.P. 45 n'a pas pu y participer. Il est donc proposé que cette somme soit reversée à la Mairie.

Par ailleurs, fin 2017, H.H.I. France a proposé d'organiser à Orléans, non plus la demi-finale zone nord, mais la finale nationale. Il est donc proposé un avenant n° 1 à la convention pour définir les nouveaux engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention à passer avec l'association Originales Passions 45 et l'association H.H.I. France afin de soutenir l'organisation de la finale nationale du H.H.I. 2018 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 20 000 € à l'association Originales Passions 45 d'Orléans au titre de l'année 2017 ;

3°) de procéder au retrait de l'attribution de la subvention approuvée par délibération n° 18 du Conseil Municipal du 10 juillet 2017 à l'association Originales Passions 45 relative à la participation de l'association aux Championnats du monde de Hip hop à Phoenix ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. SANKHON**

n°12 **Jeunesse. Attribution de deux bourses projets jeunes 2017.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les bourses projets jeunes présentées en annexe de la délibération pour un montant total de 2 300 € à Mme X. et M. X., au titre de l'année 2017.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. MONTILLOT  
M. SANKHON**

n°13 **Education. A.L.S.H. extrascolaire. Prestation de service. Approbation de deux conventions d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

La C.A.F. du Loiret participe notamment par le biais de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » au coût de fonctionnement des structures de la Mairie qui appliquent une tarification adaptée aux ressources des familles. Cette prestation est complétée par une aide financière dénommée A.C.A.L.A.P.S. (Aide complémentaire à la prestation de service) qui s'applique aux accueils de loisirs fonctionnant sur les périodes des vacances scolaires, des mercredis et samedis.

Séance du lundi 13 novembre 2017

La Mairie étant éligible aux deux dispositifs, et ceux-ci étant liés, il est donc proposé, d'une part le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Accueil de loisirs (A.L.S.H.) Extrascolaire, et d'autre part, l'approbation de la convention pour le versement de l'A.C.A.L.A.P.S.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. pour le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs (A.L.S.H.) extrascolaire » pour la période 2017/2020 ;

2°) d'approuver la convention pour le versement de l'Aide Complémentaire à la Prestation de Service de Loisirs (A.C.A.L.A.P.S.) ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°14 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2018 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe pour un montant total de 95 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°15 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2017-2018. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2018 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe pour un montant total de 13 000 € sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°16 **Éducation. Attribution d'une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires publiques.**

Chaque année après la rentrée scolaire, dans le cadre d'une mesure sociale de la politique éducative, la Mairie verse une subvention aux coopératives scolaires sur la base du nombre d'enfants de quotient familial A (Q.F. A) et quotient familial B (Q.F. B) qu'elles accueillent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2017, des subventions d'un montant total de 9 900 €, réparties entre les écoles maternelles et élémentaires de la Mairie selon le nombre d'enfants de Q.F. A et Q.F. B recensé dans les établissements concernés à la rentrée scolaire 2017/2018 telles que présentées en annexe de la délibération.

***Adopté à l'unanimité.***

M. MONTILLOT

n°17 **Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2017-2018. Approbation d'une convention type.**

Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant grâce à l'intervention d'un artiste.

Pour 2018, le montant global est de 57 900 € sous réserve du vote du budget correspondant. Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), de la Région Centre – Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2017-2018 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents intervenants dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2017-2018 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les lettres de commande, les conventions et avenants à venir avec les différents intervenants pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme LOEILLET

n°18 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 108 242 € pour l'exercice 2017 ;

Séance du lundi 13 novembre 2017

2°) de procéder au retrait de l'attribution de la subvention de 1 667 € à l'association Maison de Santé Pluridisciplinaire de l'Argonne approuvée par délibération n° 14 du 18 septembre 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme CHERADAME

n°19

**Agence d'urbanisme de l'agglomération orléanaise.  
Désignation des représentants à l'assemblée générale et au conseil d'administration.**

Par délibération n° 8 du 19 mai 2014, le Conseil Municipal a désigné ses représentants au sein de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise (A.U.A.O.).

Mme Marie-Agnès LINGUET ayant fait part de sa démission de la présidence de l'Agence, une modification prochaine de la gouvernance est envisagée. Il sera proposé la candidature de M. Olivier CARRE à la présidence de l'Agence. Dans ce cadre, il convient de redéfinir la liste des élus d'Orléans siégeant à cette association selon leurs délégations communales et métropolitaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la Mairie au sein des instances exécutives de l'organisme ;

**Adopté à l'unanimité.**

2°) de désigner comme représentants de la Mairie d'Orléans au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise :

- M. Olivier CARRE, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole ;
- Mme Muriel CHERADAME, 3<sup>ème</sup> Maire-Adjoint ;
- Mme Stéphanie ANTON, Adjoint au Maire ;

**Adopté par 45 voix.  
Il y a 10 abstentions.**

3°) d'autoriser M. Olivier CARRE, Maire d'Orléans, Président d'Orléans Métropole, à solliciter le mandat de Président du conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Orléanaise.

**Adopté par 45 voix.  
Il y a 10 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°20 **Urbanisme. Approbation d'une convention d'appui technique et de mise à disposition en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à passer avec la Communauté de Communes des Loges.**

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) a supprimé la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme des communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin de garantir la continuité de cette mission, la Communauté de Communes des Loges et la Mairie d'Orléans ont proposé leur service auprès des Maires de leur territoire respectif et ainsi assuré l'instruction réglementaire des permis et autres déclarations de travaux déposés par les pétitionnaires.

Pour faire face aux variations d'activité et afin d'optimiser davantage le fonctionnement des services instructeurs, la Communauté de Communes des Loges et la Mairie souhaitent s'associer en vue de se porter un appui technique réciproque à l'instruction de ces actes.

Ainsi, il est proposé un dispositif de coopération souple, sous la forme de mise à disposition d'agents volontaires, et des engagements révisables selon les volumes d'activités de chacun. Les temps de mise à disposition font l'objet d'un remboursement au réel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'appui technique et de mise à disposition d'agents à passer avec la Communauté de Communes des Loges pour une durée d'un an tacitement renouvelable 2 fois ;

2°) d'approuver la mise à disposition des agents volontaires dans les conditions particulières fixées à l'annexe 1 de ladite convention ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 53 voix.***

***Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°21 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de 2 subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 12 466 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix contre 3.  
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°22 **Aménagement urbain. Quartier Nord-Est. Z.A.C. du Fil Soie. Désignation de l'aménageur. Approbation d'un traité de concession à passer avec la société d'économie mixte pour le développement de l'Orléanais (S.E.M.D.O.)**

Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la création de la Z.A.C. du Fil Soie. Dans ce cadre, il est proposé de désigner un aménageur afin de poursuivre les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C., gérer les procédures foncières, puis réaliser l'opération au travers d'un bilan financier prévisionnel attaché au traité de concession.

Un avis public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2016. Deux candidatures ont été reçues le 8 novembre 2016 : le groupement NEXITY FONCIER CONSEIL / GEOTERRE et la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.). Par arrêté du 27 février 2017, les deux candidats ont été admis à participer à la suite de la procédure.

Après analyse des offres finales, celles-ci ont été classées sur la base des critères ci-dessous :

- capacité à mettre en œuvre les objectifs architecturaux, urbains, paysagers et programmatiques de la commune, et moyens mis en œuvre en termes de développement durable, notamment de communication et de démarche participative citoyenne,
- capacité financière à assurer le risque jusqu'à la fin de l'opération, ainsi que le planning prévisionnel, appréciée notamment au travers du bilan financier de l'opération et du dossier de financement,
- délai de réalisation et de phasage,
- modalités d'association de la commune dans l'élaboration des projets des constructeurs et dans le suivi de la mise en œuvre.

L'offre de la S.E.M.D.O. apparaît la mieux classée vis-à-vis des critères liés au programme et au bilan financier, tout en apportant les garanties attendues de calendrier et de qualité du projet au travers de l'association de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de désigner la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) comme concessionnaire de l'opération d'aménagement Z.A.C. du Fil Soie ;

2°) d'approuver le traité de concession d'aménagement et ses annexes à passer avec la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) pour une durée de 15 ans pour la mise en œuvre de la Z.A.C. du Fil Soie ;

3°) de déléguer à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ORLEANAIS (S.E.M.D.O.) l'exercice du droit de

préemption urbain défini par le code de l'urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. Cette délégation globale à l'intérieur du périmètre de la Z.A.C. concerne les biens faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner ou d'une demande d'acquiescer dans les conditions de l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme. Cette délégation concerne la mise en œuvre des formalités et procédures prévues au code de l'urbanisme, y compris la fixation judiciaire du prix. Il sera alors rendu compte au Conseil Municipal des décisions de préemption notifiées par l'aménageur ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités et procédures nécessaires et notamment pour signer le traité de concession d'aménagement.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

Mme BARRUEL

n°23 **Aménagement de l'Hôtel Dupanloup. Approbation du dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O.**

Lors de sa séance du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal a confié à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ORLEANAIS (S.E.M.D.O.), par voie de convention de mandat de travaux, la réalisation de l'opération d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche.

Cette opération étant aujourd'hui achevée et la période de garantie de parfait achèvement terminée, il est proposé au Conseil Municipal de la clôturer. Le bilan financier arrêté au 1<sup>er</sup> septembre 2017 par le mandataire fait apparaître un solde de 234 568,02 € T.T.C. qui sera reversé à la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le dossier de clôture du mandat de réalisation de travaux passé avec la S.E.M.D.O., relatif à l'opération « Aménagement du bâtiment Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche » et son bilan financier ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté par 53 voix.  
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°24 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Construction de 22 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 572 261 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 572 261 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer la construction de 22 logements situés 112 rue du faubourg Saint Jean à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Séance du lundi 13 novembre 2017

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 286 130,50 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 572 261 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLUS : 1 693 554 €, garantie à hauteur de 50 % soit 846 777 €;
- PLUS foncier : 878 707 €, garantie à hauteur de 50 % soit 439 353,50 €;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**M. MARTIN**

n°25 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Réhabilitation (renouvellement des composants 2016) de 1 566 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 198 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 2 198 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer la réhabilitation de 1 566 logements situés sur plusieurs adresses à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 099 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 2 198 000 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 1 ligne : PAM : 2 198 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 1 099 000 €;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**M. MARTIN**

n°26 **Habitat - Logement. O.P.H. Les résidences de l'Orléanais. Acquisition de 9 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 506 550 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

L'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 506 550 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer la construction de 9 logements situés 56-56 bis rue de la Bourie Rouge à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de

Séance du lundi 13 novembre 2017

253 275 €, représentant 50 % d'un prêt de 506 550 €, que l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 2 lignes :

- PLAI : 354 585 €, garantie à hauteur de 50 % soit 177 292,50 € ;
- PLAI foncier : 151 965 €, garantie à hauteur de 50 % soit 75 982,50 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec l'O.P.H. Les résidences de l'Orléanais ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**M. MARTIN**

n°27 **Habitat - Logement. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition en V.E.F.A. de 13 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 470 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 470 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 13 logements situés 155 rue des Murlins à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 735 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 470 000 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 3 lignes :

- CPLS : 204 750 €, garantie à hauteur de 50 % soit 102 375 € ;
- PLS : 759 150 €, garantie à hauteur de 50 % soit 379 575 € ;
- PLS foncier : 506 100 €, garantie à hauteur de 50 % soit 253 050 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

**Adopté par 52 voix contre 3.**

**M. MARTIN**

n°28 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 2 000 000 € et de 4 000 000 € souscrits auprès de la BANQUE POSTALE. Approbation d'une convention.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €, et sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur

de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de LA BANQUE POSTALE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre LA BANQUE POSTALE et la S.E.M.D.O.

***Adopté par 53 voix contre 2.***

**M. MARTIN**

n°29 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z..A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 4 000 000 € et de 2 000 000 € souscrits auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE. Approbation d'une convention.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €, et sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre la CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE CENTRE et la S.E.M.D.O.

***Adopté par 53 voix contre 2.***

**M. MARTIN**

n°30 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. Carmes Madeleine. Garantie de 2 emprunts de montants respectifs de 1 000 000 € et de 5 000 000 € souscrits auprès du CREDIT AGRICOLE. Approbation d'une convention.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La S.E.M.D.O. envisage de mettre en place plusieurs prêts pour un total de 18 000 000 €, et sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 80 % de ces prêts qui seraient souscrits auprès de plusieurs prêteurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 6 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès du CREDIT AGRICOLE ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir aux différents contrats de prêt qui seront passés entre le CREDIT AGRICOLE et la S.E.M.D.O.

**Adopté par 53 voix contre 2.**

Mme ANTON

n°31 **Environnement. Stratégie biodiversité. Appel à Projets « Cultivons notre ville ». Sélection des projets financés. Approbation de conventions.**

Dans le cadre de sa stratégie biodiversité, la Mairie a lancé en avril l'appel à projets « Cultivons notre Ville », pour accompagner financièrement les acteurs orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, en lien avec la nature en ville et l'agriculture urbaine de demain. Une enveloppe de 40 000 € a été votée en Conseil Municipal lors du vote du budget pour l'année 2017.

Le jury, composé de membres du Conseil Municipal et de 2 experts locaux, s'est réuni le 6 octobre pour sélectionner les projets lauréats et proposer le montant du financement accordé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la sélection des 3 projets lauréats des associations « J'ai descendu dans mon jardin », « le 108 » et « Rotaract » et le montant du financement accordé pour un montant total de 21 101 € détaillé en annexe dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville » destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations J'ai descendu dans mon jardin, le 108 et le Rotaract ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions.

**Adopté à l'unanimité.**

#### TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°32 **Mobilité. Réouverture aux voyageurs de la liaison ferroviaire Orléans – Châteauneuf-sur-Loire. Avis sur le dossier d'enquête publique. Approbation.**

Le projet sous maîtrise d'ouvrage de S.N.C.F. Réseau a pour objectif la réouverture fin 2021 de la ligne ferroviaire reliant Orléans à Châteauneuf-sur-Loire à la circulation de trains de voyageurs.

La Mairie avait été sollicitée ce printemps sur le projet de dossier d'enquête publique. Par délibération en date du 10 avril 2017, un premier avis avait été rendu. Cet avis, favorable compte tenu de l'intérêt public du projet, comportait un certain nombre d'observations et de mentions de sujets à approfondir.

Dans le dossier final, S.N.C.F. Réseau a apporté des compléments et nouveaux éléments aux observations formulées par les acteurs associés. Orléans Métropole a également diligenté de son côté des études sur certains points. L'enquête publique est aujourd'hui ouverte et se tient du 16 octobre au 22 novembre 2017.

Dans ce contexte, la Ville d'Orléans souhaite apporter à nouveau sa contribution dans le cadre de l'enquête publique. Elle estime ne pas avoir eu de réponses satisfaisantes sur un certain nombre de points, dont la voie H, notamment au regard des conclusions des études diligentées par Orléans Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur le projet de réouverture aux voyageurs de la ligne Orléans – Châteauneuf-sur-Loire, sauf si le projet n'impacte plus les parkings Munster et Gare, et sous réserve de la prise en compte des autres observations émises dans la délibération.

**Adopté par 41 voix contre 8.  
Il y a 6 abstentions.**

M. POISSON

n°33 **Mobilité-stationnement. Mise en œuvre de la loi relative à la dépenalisation du stationnement. Redevance de stationnement payant sur voirie et forfaits de post-stationnement. Approbation d'un avenant n° 12 à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION. Approbation d'une convention à passer avec l'A.N.T.A.I.**

La réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle prévoit notamment que l'amende sera remplacée par un forfait post-stationnement dont la Mairie assure le recouvrement amiable.

En fonction de ces évolutions réglementaires, la délibération a pour objet d'approuver à nouveau la grille tarifaire de la redevance de stationnement et le montant du forfait de post-stationnement (F.P.S.). Par souci de simplification, il est proposé de mettre en application cette réforme de manière neutre pour les usagers et de ne rien changer au dispositif actuel.

En outre, il est proposé que la Mairie ait recours aux services de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (A.N.T.A.I.) afin de lui confier la gestion et le recouvrement des recettes de F.P.S. en phase amiable.

Par ailleurs, l'article R. 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et, pour la totalité des voies, de la voirie, les recettes issues des F.P.S. sont reversées à ces établissements par les communes ayant institué la redevance de stationnement. Cependant, ce reversement s'effectue déduction faite des coûts de mise en œuvre des F.P.S. par les communes. La Mairie adressera donc chaque année à Orléans Métropole un tableau récapitulatif des coûts réels de mise en œuvre des F.P.S. et des éventuelles évolutions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs de redevances pour le stationnement sur voirie présentée en annexe 2, à compter du 1er janvier 2018, ainsi que les modalités d'accès aux tarifs spécifiques en faveur des ayants droits définies en annexes 3 et 4 sans changement par rapport aux tarifs approuvés jusqu'alors ;

2°) d'approuver l'avenant n° 12 au contrat relatif à l'exploitation du stationnement sur voirie, à passer avec la S.E.M. ORLEANS GESTION, afin

de prendre en compte la grille instituant les montants de redevance de stationnement, à compter du 1er janvier 2018;

3°) d'approuver les modalités de calcul des coûts de mise en œuvre des F.P.S.;

4°) d'approuver la convention-type « cycle complet » à passer avec l'A.N.T.A.I., ayant pour objet la gestion et le recouvrement, pour le compte de la collectivité, des recettes de F.P.S. en phase amiable ;

5°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et ledit avenant au nom de la Mairie.

**Adopté par 50 voix.**

**Il y a 2 abstentions.**

**M. POISSON**

n°34 **Mobilité-stationnement. Tarification spéciale fêtes de fin d'année pour le stationnement sur voirie. Approbation.**

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, un travail partenarial entre la Mairie et les différents acteurs concernés, est mené depuis plusieurs années, dont l'une des actions consiste à faciliter et encourager l'accès en centre-ville.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la gratuité du stationnement dans les zones « boulevards » de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal ;

2°) de décider que ces gratuités seront applicables les samedis 9, 16 et 23 décembre 2017 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme de QUATREBARBES**

n°35 **Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret. Espace loisirs "Les Parasols du Parc". Saison 2018. Actualisation des tarifs.**

Il est proposé de procéder à l'actualisation des tarifs du Parc Floral pour la saison 2018.

L'entrée au Parc floral sera payante du 20 mars au 4 novembre 2018 inclus. Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour la saison 2018.

Des tarifs réduits, voire la gratuité, sont proposés pour plusieurs catégories de visiteurs énumérés en annexe de la délibération, et pour des visites guidées de groupe, des locations d'emplacement lors de manifestations organisées par la Mairie ou pour des mises à disposition d'espaces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les différents tarifs relatifs à la saison 2018 du Parc Floral ainsi que les dispositions relatives à la gratuité et aux tarifs réduits, tels que détaillés en annexes de la délibération ;

2°) de décider que ces dispositions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°36 **Jardin des Plantes. Convention avec l'association Excellence Végétale. Prolongement du partenariat. Approbation d'un avenant n° 1.**

Le Jardin des Plantes a été choisi pour l'organisation de jurys de consommateurs « Rosiers Label Rouge conteneurs » par l'association Excellence Végétale qui a reçu l'homologation officielle d'un Label Rouge sur les rosiers issus de greffe. Par délibération du 9 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention de partenariat avec ladite association pour l'organisation de ces jurys pour les années 2017 à 2019.

Compte tenu d'un report dans la mise en place de cette procédure, le prolongement de ce partenariat est nécessaire pour l'organisation de ces jurys au cours des années 2018 à 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention, à passer avec l'association Excellence Végétale afin de prolonger le partenariat jusqu'en 2020 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme de QUATREBARBES

n°37 **Jardin des Plantes. Partenariat avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.). Approbation d'une convention.**

La Mairie et la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.) ont le même intérêt pour la mise en valeur des végétaux et leur utilisation au sein de la ville ainsi que pour la préservation de la biodiversité.

Afin de partager ces intérêts communs, les deux parties ont souhaité officialiser un partenariat via la mise à disposition par la Mairie auprès de l'association d'une parcelle au sein des jardins thématiques du Jardin des Plantes. La S.H.O.L. pourra ainsi procéder à des plantations sur la parcelle mise à disposition, dans le but de les présenter au public, et apportera ponctuellement des conseils de culture et d'entretien lors de cours et d'ateliers ouverts aux membres de l'association et au public.

Ce partenariat est proposé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement 4 fois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la Société d'Horticulture d'Orléans et du Loiret (S.H.O.L.) définissant les conditions de mise à disposition d'une parcelle au sein des jardins thématiques du Jardin des Plantes ainsi que les engagements respectifs des parties ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme KERRIEN

n°38 **Arts et économie créative. Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire. Biennale d'architecture. Approbation des nouveaux statuts.**

Depuis la création du Fonds régional d'art contemporain (F.R.A.C.) du Centre-Val de Loire, des évolutions substantielles ont été constatées dans le projet de l'établissement.

Compte tenu notamment de l'importance que prend la Biennale de l'Architecture, tant dans le fonctionnement que dans les investissements réalisés par le F.R.A.C., il est proposé de faire apparaître cet événement dans les statuts et de préciser les éléments constitutifs de son organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux statuts du Fonds régional d'art contemporain du Centre-Val de Loire annexés.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°39 **Arts et économie créative. Approbation d'une convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association Le 108. Attribution d'une subvention.**

L'association Le 108 a sollicité la Mairie afin d'être aidée financièrement pour l'équipement et l'aménagement du Médiaplateau à hauteur de 70 240 € et pour le Garage à hauteur de 19 008 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association Le 108 au titre de l'année 2017 ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer les subventions d'investissement suivantes à l'association Le 108 :

- 70 240 € pour le Médiaplateau
- 19 008 € pour le Garage ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°40 **Arts et économie créative. Chéquier CLARC. Approbation d'une convention de partenariat 2017-2018 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM.**

La Région Centre-Val de Loire finance depuis 2003 le chéquier CLARC à destination des lycéens et apprentis. Ces chéquiers sont utilisables auprès des partenaires culturels ayant signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM, en charge de la gestion technique du dispositif.

Pour la Mairie, une convention de partenariat est proposée pour les partenaires culturels suivants : le musée des beaux-arts, l'Hôtel Cabu - musée historique et archéologique de l'Orléanais, le muséum d'Orléans pour la biodiversité et l'environnement, le théâtre Gérard Philipe, les musiques à l'Institut, et le Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat 2017-2018 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM pour la mise en œuvre du chéquier culture qui sera reconductible tacitement 2 fois ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme KERRIEN

n°41 **Arts et économie créative. Conservatoire. Approbation d'une convention de partenariat culturel à passer avec l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour l'année 2017-2018.**

Le Conservatoire sollicite régulièrement l'association les Amis de l'Orgue et du Temple pour le déroulement de cours et de répétitions sur l'orgue du temple et pour l'organisation d'auditions d'élèves instrumentistes en raison des qualités acoustiques de ce site.

Il est proposé de définir les conditions de ces accueils pour l'année scolaire 2017-2018 dans une convention de partenariat culturel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat culturel à passer au titre de l'année 2017-2018 avec l'association des Amis de l'Orgue et du Temple ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°42 **Développement commercial. Requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent. Exonération des droits de voirie et de terrasse. Approbation.**

Les travaux de requalification de la rue du faubourg Saint-Vincent dans sa partie comprise entre le boulevard Alexandre Martin et le boulevard Marie Stuart ont commencé en 2017 et se continueront sur l'année 2018.

Des modifications de circulation dans cette partie du faubourg Saint-Vincent sont susceptibles d'engendrer une baisse de fréquentation pour les commerçants.

Comme cela a été fait lors des travaux de requalification de la Place du Martroi, il est proposé d'exonérer les commerces concernés des droits de voirie (enseignes, chevalets, étalages, etc.) et droits de terrasse à hauteur de 100 % pour les années 2017 et 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider l'exonération des redevances de droits de voirie et de droits de terrasse pour les commerces situés rue du faubourg Saint-Vincent dans sa partie comprise entre les boulevards Alexandre Martin et Marie Stuart, pour les années 2017 et 2018, pendant les travaux de requalification de ce faubourg ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°43 **Développement commercial. Interruption de la circulation rue du Faubourg Saint-Vincent. Approbation d'un protocole transactionnel type à passer avec les commerçants. Attribution d'indemnités.**

De juillet 2017 à juillet 2018, se déroulent les travaux de requalification de la rue du Faubourg Saint-Vincent. Dans ce cadre, la Mairie a décidé de la fermeture de cet axe circulant compte tenu du profil très étroit de la rue. En raison des restrictions très importantes en termes de circulation qui sont imposées, la fréquentation des commerces connaît une baisse substantielle fragilisant l'activité des commerces de proximité.

Il est proposé de prendre en charge une partie des pertes commerciales subies : si une diminution des résultats de l'activité commerciale consécutive à l'interruption de circulation du faubourg Saint-Vincent est constatée par un expert-comptable indépendant missionné par la Mairie, il est proposé d'indemniser le commerçant des pertes de marge brute. La liste des commerçants riverains potentiellement concernés est annexée à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole transactionnel type ci-annexé à passer avec les commerçants riverains de la rue du Faubourg Saint-Vincent ayant subi une diminution des résultats de leur activité commerciale constatée par un expert-comptable indépendant consécutive à l'interruption de circulation ;

2°) dans le cadre de ce protocole, d'attribuer une indemnité aux commerçants ayant subi une diminution des résultats de leur activité commerciale à hauteur de la perte de marge brute dans la limite de 30 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits protocoles ainsi que tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cet effet.

***Adopté à l'unanimité.***

M. FOUSSIER

n°44 **Événementiel. Marché de Noël 2017. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2017, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité.

Séance du lundi 13 novembre 2017

Les partenariats envisagés pour le marché de Noël 2017 sont les suivants :

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret
- La société INTERIOR'S
- Les cinémas PATHE
- FRANCE BLEU ORLEANS

Des conventions de partenariat sont proposées pour définir les engagements de chacune des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, la société INTERIOR'S, les cinémas PATHE et FRANCE BLEU ORLEANS, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2017 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes.

***Adopté à l'unanimité.***

\*\*\*

Question orale du Groupe Front de Gauche relative à la fermeture d'un bureau de La Poste à Fleury-les-Aubrais.

\*\*\*

Question orale du Groupe Front de Gauche relative à la baisse des A.P.L.

Orléans, le 14 novembre 2017

Le Maire,  
Olivier CARRE